

# AVIS D ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/  
Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 443 000€HT

CCIC/DC/2025.013



**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

**Correspondant :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

**Objet de l'accord cadre :**

Appel à candidature pour la réalisation de prestations de nettoyage sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

**Lieux d'exécution :**

Ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

**Durée de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

**Nomenclature Européenne CPV :**

90910000-9 / Services de nettoyage

**Caractéristiques principales :**

Il s'agit de des services de nettoyage courant et périodique des locaux, installations, équipements et dépendances sur les ports de commerce de Bastia et de l'Île Rousse.

**La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia

Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande publique.

**L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.**

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-alinéa 2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant minimum et un maximum annuel en valeur :**

**Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia**

**Minimum annuel : 20 000€HT**

**Maximum annuel : 300 000€HT**

**Lot N°2 : Port de Commerce de l'île-Rousse**

**Minimum annuel : 10 000€HT**

**Maximum annuel : 150 000€HT**

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

**Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :**

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts à la section : 120, 125

**Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :**

Le Français

**Unité monétaire utilisée :**

L'euro

**Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.**

**Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».**

**Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :** outre DC 1 et DC 2 :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

**Date limite de remise des candidatures :**

Le 10 juin 2025 à 10 heures

**Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

**Critères de jugement des offres pour chaque lot :**

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix des prestations récurrentes annuelles (20%)
- Prix des prestations à la demande (20%)
- Valeur technique (60%) appréciée à l'aune :
  - La pertinence des moyens humains et de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations ;
  - La pertinence du dispositif de contrôle interne permettant le suivi des prestations ;
  - La pertinence des moyens et dispositifs mis en place en matière de développement durable.

**Durée de validité des offres :**

06 mois

**Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :**

2025.013

**Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :**

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Bastia  
Chemin Montépiano  
20407 Bastia Cedex  
Tel :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:**

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia-Villa Montépiano- 20407 Bastia  
E-Mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr  
TEL. (+33) 495328866  
FAX (+33) 495323855  
Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr>

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

**Date d'envoi du présent avis au JOUE :** Oui, le 22 mai 2025

**Date d'envoi du présent avis à la publication :**

Le 22 mai 2025